

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 29 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le mardi 29 mai à 20h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE- A.PERRAULT- D.BOURBAN- S.FOSSEY- R.COLLETTE- R.RILLET-A.BELLOCHE- R.HERBRETEAU- V.MARQUES- B.LECONTE – M.FLERCHINGER- J.BRULARD-C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- B.METAYER-F.RATTIER- B.LIBERT- JM.VALLET- D.MAUX- MF.DESVERGNES- F.BERRIER- C.DESMORTIER- M.BELLOCHE- B.DETROUSSEL- E.LIGER- P.ROUILLARD-M.SALMON- J.GERMOND-A.COTREL - G.POTTIER- C.BOHAÏN-

Absents excusés : C.PETITEAU-R.DENIS- F.MICHEL -C.DUPOIS-P.CAPRON- H.LEVESQUE-

Absents représentés : T.BAUCHERON donne pouvoir à R.COLLETTE- R.ADAMIEC représenté par A.VEIGNEAU- P.LAWSON donne pouvoir à MF.DESVERGNES- F.BRESSON donne pouvoir à M.SALMON- E.GOUELLO représenté par B.FOSSEY-

Monsieur VALLET Jean-Marie est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 35 Votants : 38 Abstention : 0 Contre : 0

<p>Délibération n°2018-0529-1-1 Vente d'une parcelle au lotissement « les Grouas » sur la commune de Courtomer à Mademoiselle BEAUBRUN Laétitia</p>
--

-Vu la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section M n°136 d'une contenance de 805 m2 sur le lotissement des Grouas - commune de Courtomer 61 170 présenté par Mademoiselle BEAUBRUN Laétitia,

Mr le Président propose de céder cette parcelle au prix net vendeur de 19 320. 00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de cession de la parcelle cadastrée section M136 auprès de Melle BEAUBRUN Laétitia au prix de 19 320.00 € m2 (soit 24 €/m2)
- PRECISE que les frais liés à cette transaction sont à la charge exclusive de l'acquéreur
- CHARGE l'étude de Maître Lainé de Courtomer de la mise en œuvre de cette transaction immobilière,
- AUTORISE Mr le Président ou Mr Perrault, 1^{er} Vice-président en son absence à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°2018-0529-2-1

Demande de subvention auprès de l'AELB (Agence de l'Eau Loire Bretagne) pour le renouvellement de canalisations en eau potable sur les communes de Saint Aubin, Marchemaisons et Les Ventes de Bourse

Mr le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet de renouvellement de canalisations en eau potable sur les communes de Saint Aubin d'Appenai, Marchemaisons et les Ventes de Bourse suite à la présence de CVM révélée lors des contrôles sanitaires dans les dites canalisations.

DEPENSES HT		
Renouvellement de canalisations sur les communes de Saint Aubin d'Appenai, Marchemaisons et les Ventes de Bourse	2 816 880.00	
RECETTES HT		
Agence de l'Eau Loire Bretagne	1 126 752.00	40%
Solde collectivité	1 690 128.00	60%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- SOLLICITE au meilleur taux les subventions de l'agence de l'Eau Loire Bretagne,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits en dépenses et en recettes liés à cette opération.

**Délibération n°2018-0529-2-2
Délibération modificative n°1 ZA Saint Julien II**

Vu le Budget Primitif 2018 adopté le 10/04/2018.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

- AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	75	7588		-2.00€
Fonctionnement	042	7133		2.00€

Délibération n°2018-0529-2-2b
Décision Modificative n°2 budget annexe Ordures Ménagères n°604 00

Vu le budget primitif 2018 adopté le 30/01/2018,

Considérant qu'il y a lieu procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

- AUTORISE le président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	21	2188	44 560.12 €	
Investissement	23	2313	25 314.92 €	
Investissement	10	10222		7 156.36 €
Investissement	16	1641		- 8 000.00 €
Investissement	13	1314		70 718.68 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 69 875.04 €

Délibération n°2018-0529-2-3
Vote d'une subvention de 40 € auprès de France Alzheimer 61

Mr le Président propose aux membres du Conseil de voter une subvention exceptionnelle de 40 € auprès de l'association France Alzheimer 61.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- VOTE une subvention de 40 € auprès de l'association France Alzheimer 61.

Délibération n°2018-0529-3-1
Plan de financement pour le projet de « Valorisation des spécificités du territoire pour la mise en œuvre d'une communication dédiée »

Mr le Président présente au Conseil de Communauté le projet de « Valorisation des spécificités du territoire par la mise en œuvre d'une communication dédiée ».

DEPENSES HT		
RIS commune le Mêle sur Sarthe	2370,57	
Stand pour présentation des produits locaux lors des fêtes et	7904,8	
Panneaux pour mise en valeur des circuits de randonnées	27 997,50 €	
Panneaux lumineux et génie civil	40 960,00 €	Dont 4 500 € génie civil par panneau
OTAL	79 232,87 €	
RECETTES HT		
Conseil Départemental de l'Orne	14 265.51 €	18,005%

« Aide en faveur des offices de tourisme des lieux de visites et sites d'activités à caractère touristique »		Enveloppe subventionnable
		71 328,07 €
		20%
LEADER		
« favoriser la valorisation et la réappropriation des ressources naturelles et patrimoniales locales »	49 120.79€	61.995%
Solde collectivité (dont fond de concours de la mairie de Courtomer et du Mêle)	15 846.57 €	20,00%
TOTAL	79 232.87 €	100%

Fond de concours Le Mêle		
RIS		474,00
panneau		2 695,00
=		3 169,00

Fond de concours Courtomer		
panneau		
=		2 695,00

total fd de concours		5 864,00
solde c d c VHS		9 982,57

15 846,57

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté

- VALIDE le plan de financement tel que ci-dessus proposé,
- autorise Mr le Président à signer une convention relative au fond de concours
- SOLLICITE au meilleur taux les financeurs,
- S'engage à inscrire en dépenses et recettes les crédits nécessaires à cette opération (programme 100 007 « lac »).

Délibération n°2018-0529-3-2
Convention d'utilisation de l'espace de loisirs (côté pêche) avec SPE sport pour des activités de « Flyboard » et « aquabulle » de 2018 à 2021

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de signer une convention avec SPE Sports pour la mise en place d'activités « flyboard » et « aquabulle » sur l'espace de loisirs côté pêche.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté de la convention

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention visée en objet.

Délibération n°2018-0529-3-3
Dissolution régie pêche du lac

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la gestion de la pêche sur la base de loisirs a été confiée par convention à l'AAPPMA (Gaule Méloise) et qu'il y a lieu dès lors de dissoudre la régie pêche.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- DECIDE la dissolution de la régie pêche.

Délibération n°2018-0529-3-4
Vote de cotisations 2018 pour le label « NQT » pour l'année 2018 auprès de la CCI Portes de Normandie

Mr le Président rappelle que dans le cadre de la labellisation à Normandie Qualité Tourisme, il y a lieu de prévoir une cotisation s'élevant à 420.00 € auprès de la CCI Portes de Normandie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- DECIDE le versement de 420.00 € auprès de la CCI Portes de Normandie au titre de la cotisation 2018 « NQT ».

Délibération n°2018-0529-4-1
Choix d'une entreprise pour le marché voirie reprofilage et enduits

Vu l'avis de la CAO en date du 22 mai 2018,

Mr le Président propose aux membres du Conseil de communauté de retenir l'entreprise TOFFOLUTTI mieux disante qui a fait une offre à 453 804.00 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- DECIDE retenir l'entreprise TOFFOLUTTI, mieux disante qui a fait une offre à 453 804.00 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

Délibération n°2018-0529-4-2
Vente de divers matériels d'occasion auprès de divers particuliers

Mr le Président précise que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe a fait l'acquisition de nouveaux matériels dans le cadre du budget 2018 et avait des offres de reprises par des professionnels. Ces dernières ont fait l'objet d'une inscription prévisionnel au BP 2018.

Sur la base des offres faites par les professionnels, il a été décidé de céder au même prix auprès de particuliers intéressés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- DECIDE céder aux conditions indiquées ci-dessous les matériels d'occasion suivants :
- Une tondeuse KUBOTA G23 au prix de 4 300.00 € auprès de Mr DELION LAURENT (Tellières Le Plessis),
- Une tondeuse HONDA au prix de 100 € auprès de Mr CROISE SIMON (La Genevraie),
- Une tondeuse HONDA au prix de 120 € auprès de Mr BEAUCLAIRE PHILIPPE (Parfondeval)

Délibération n°2018-0529-4-3
Budget principal CDC VHS 2015 n°600 00 : acquisition d'une tondeuse Cub Cadet avec reprise ancien matériel pour les services techniques

Considérant la nécessité d'investir dans l'acquisition d'un nouveau matériel de tondeuse pour les services techniques de la Communauté de Communes, Il est demandé au conseil de délibérer sur la proposition de l'entreprise VRM AGRIMOTOCULTURE – 2, rue Henri Vaillant – 61390 COURTOMER pour une tondeuse neuve de marque CUB CADET - modèle Tank ZI 137 au prix de 10 318,80 € ttc avec reprise en l'état de la tondeuse GIANNI FERRARI GTS 220 D de la collectivité pour un prix net de TVA d'un montant de 6 500 € déduite ; soit un prix net d'acquisition de 3 818,80 € TTC pour la collectivité.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Décide l'acquisition, pour les services techniques de la Communauté de Communes, d'une tondeuse marque CUB CADET - modèle Tank ZI 137 auprès de VRM AGRIMOTOCULTURE de Courtomer au prix de 10 318,80 € ttc avec reprise de l'ancienne Tondeuse GIANNI FERRARI GTS 220 D (numéro d'inventaire à l'actif : 522) de la collectivité au prix net de tva de 6 500 € ; soit un prix net d'acquisition de 3 818,80 € TTC.
- Précise que la dépense correspondante sera réglée au compte d'investissement 2188-0015 (espaces-verts) au Budget principal 2018 n°600 00 de la Communauté de Communes
-

Délibération n°2018-0529-7-1**Projets d'installations de containers enterrés sur les communes de Laleu et de Saint Julien sur Sarthe : plans de financement et signatures de conventions de prise en charge financière par les commune**

Mr le président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que notre collectivité est compétente s'agissant de la gestion des déchets ménagers et qu'à ce titre, la collectivité entretient et fait l'acquisition des containers d'ordures ménagères et de tri sélectif.

La collectivité fait l'acquisition de containers aériens ; toutefois, lorsqu'une commune souhaite mettre en place un espace de propreté avec des containers enterrés ou semi enterrés, il a alors été décidé que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe resterait maître d'ouvrage au titre de sa compétence mais que l'apport financier de la collectivité serait égal à 1500.00 € par containers dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement pour de telles opérations. Le reste à charge sera pris en charge par la commune demandeuse d'un tel projet.

Les communes de Saint Julien sur Sarthe et de Laleu ont fait une demande de projet d'aménagement d'un espace propreté avec des containers enterrés. Il y a lieu dès lors de signer avec les deux communes concernées des conventions réglant les dispositions financières selon les conditions présentées ci-dessus.

Mr le Président présente aux membres du Conseil les deux projets :

Projet de Laleu :

	Dépenses HT	Dépenses TTC	quantité	Montant TTC	montant après déduction du FCTVA	Participation C D C VHS TTC (1500/containers)	Solde
containers	5 990	7 188	3	21 564	18 101	4500	13 601
génie civil	3 300	3960	3	11 880	9 972		9 972
TOTAL	9 290	11 148	3	33 444	28 073	4 500	23 573

Projet de Saint Julien sur Sarthe :

	Dépenses HT	Dépenses TTC	quantité	Montant TTC	montant après déduction du FCTVA	Participation C D C VHS TTC (1500/containers)	Solde
containers	5 990	7 188	6	43 128	36 202	9000	27 202
génie civil	3 300	3960	6	23 760	19 944		19 944
TOTAL	9 290	11 148	6	66 888	56 146	9 000	47 146

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- VALIDE les plans de financements tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer une convention de partenariat financier avec les communes concernées,
- S'ENGAGE à inscrire en dépenses et en recettes les crédits nécessaires à la mise en œuvre des deux opérations après validation par les Conseils municipaux concernés par la signature d'une convention.

Délibération n°2018-0529-7-2
Autorisation donnée au Président de signer le contrat collectivités 2018-2022 filière papiers graphiques

En application de la responsabilité élargie des producteurs, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, est tenu de contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets d'emballages ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

La société Citeo (SREP S.A.) (issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages) bénéficie d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques pour la période 2018-2022. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation papiers graphiques de la commission des Filières REP, il a été élaboré un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Considérant l'intérêt que présente pour notre collectivité, le contrat type proposé par Citeo, notamment en termes de services, il est proposé d'autoriser le Président à signer ledit contrat avec Citeo.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décide :

-VU le Code général des collectivités territoriales,

-VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211),

-VU l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité avec Citeo (SREP SA) pour la période 2018-2022.
- d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat type collectivité avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

Délibération n°2018-0529-8-1
Choix d'un bureau d'études pour la mise en œuvre d'un schéma directeur sur le territoire de la
Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

- Vu l'avis de la CAO en date du 22.05.2018,

Mr le Président présente au Conseil de Communauté le projet et propose de retenir le bureau d'études G2C, mieux disant qui a fait une offre à 169 123.00 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- DECIDE retenir le bureau d'études G2C pour un montant de 169 123.00 € HT ; cette proposition étant la mieux disante.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

Délibération n°2018-0529-8-2
Projet de sondage pour recherche en eau potable sur les communes de Bures et de Saint Aubin
d'Appenai : demande auprès du SDE de continuer les démarches

Monsieur le Président présente au Conseil l'état d'avancement de l'opération visée en objet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au SDE pour la poursuite de cette opération.

Délibération n°2018-0529-8-3
Délégation de service public eau potable et assainissement collectif autorisation donnée au Président
de signer une convention avec le SATTEMA (Orne Métropole) et le SDE pour assistance dans le
choix d'un bureau d'études

Mr le Président précise que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe a signé un contrat de délégation de service public pour le service eau potable et assainissement collectif sur une partie de son territoire. Les deux contrats arrivent à échéance au 31.12.2019.

Il y a lieu dès lors de lancer une nouvelle consultation pour retenir un bureau d'études qui devra accompagner la collectivité dans cette démarche.

En amont, la collectivité souhaite être accompagnée par le SATTEMA (Orne Métropole) et le SDE pour retenir ce bureau d'études.

Il y a dès lors lieu d'envisager la signature d'une convention pour la mise en œuvre du projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à la convention visée en objet.

- PRECISE les conditions financières : 5760.00 € TTC pour la mise en œuvre de cette assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de délégation de service public d'assainissement et d'eau potable.

Délibération n°2018-0529-9-1
Convention pour prise en charge des frais de scolarité avec la CDC des Sources de l'Orne de 2014 à 2017

Suite à l'accord intervenu entre les deux collectivités, il y a dès lors lieu de signer une convention pour la prise en charge des frais de scolarité entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et la C D C des Sources de l'Orne pour les années 2014 à 2017.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention visée en objet et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°2018-0529-9-2
Autorisation donnée au Président de signer une convention d'objectifs et de partenariat financier avec le Centre de Plein air du Pays Mélois de 2018-2020

La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe souhaite signer une convention d'objectifs et de partenariat avec le centre de plein air du Pays Mélois de 2018 à 2020.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention visée en objet et toutes pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.